



Le 08 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Finances / Budget principal

Délibération n° 2025-071 examinée le 05 décembre 2025 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2025-072 examinée le 05 décembre 2025 : Cimetière / Fixation des durées et tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2026
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2025-073 examinée le 05 décembre 2025 : Site cinéraire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums au 1^{er} janvier 2026
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2025-074 examinée le 05 décembre 2025 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2022-01 relative à l'aménagement de la liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2025-075 examinée le 05 décembre 2025 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2025-076 examinée le 05 décembre 2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026
Approuvée à l'unanimité

Aménagement du territoire

Délibération n° 2025-077 examinée le 05 décembre 2025 : Avis sur le dossier de projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
Avis favorable sous réserves approuvé à l'unanimité

Ressources humaines et fonctionnement des services communaux

Délibération n° 2025-078 examinée le 05 décembre 2025 : Protection sociale complémentaire / Participation de la commune à la consultation lancée par le centre de gestion du Loiret pour les risques Prévoyance et Santé

Approuvée à l'unanimité

Domaine et Patrimoine

Délibération n° 2025-079 examinée le 05 décembre 2025 : Mise à disposition des salles communales pour des réunions électorales

Approuvée à l'unanimité

Sécurité et Défense incendie

Délibération n° 2025-080 examinée le 05 décembre 2025 : Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Avis favorable approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLESCIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-071 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0.80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2.40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24.00 €
Branchemené électrique	3.10 €
Branchemené électrique abonnement mensuel	9.30 €
Branchemené électrique abonnement annuel	93.00 €
Droits de place camion outillage	50.00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10.00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80.00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end)	30.00 €
Cirque la séance	25.00 €
Cirque caution (en espèces)	350.00 €
Terrasses en dur le m ² (tarif annuel)	11.80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m ²	4.30 €

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	

Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Caution de la salle	660.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	215.00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	150.00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	77.00 €
Particuliers nogentais – Journée en semaine	145.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 2 jours	215.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 3 jours	290.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	205.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Journée en semaine	370.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 2 jours	550.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 3 jours	730.00 €
Vente à la journée	290.00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	50.00 €
Journée de formation	80.00 €
Semaine de formation (5 jours)	350.00 €

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Sonorisation : gratuit pour les associations nogentaises Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Caution du gymnase	660.00 €
Caution pour le ménage	325.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	310.00 €
Associations locales journée (hors gratuité)	275.00 €
Particuliers nogentais journée	265.00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux journée (hors gratuité)	700.00 €
Particuliers hors commune journée	800.00 €
Entreprises hors commune journée	1 500.00 €
Equipement sonorisation (forfait à ajouter)	110.00 €
Equipement cuisine (forfait à ajouter)	125.00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boite)	3 550.00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 450.00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2025-2026	Montants
Ecole maternelle	1 565.00 €
Ecole élémentaire	538.00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,20 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	32.00 €
Location stand 3 mètres non monté	35.00 €
Location stand 3 mètres monté	70.00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3.50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	12.00 €
Grille	1.60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35.00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75.00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLECIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-072 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 630 euros
- Concessions trentenaires : 295 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 175 euros

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-073 : Site cinétaire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums, à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 / Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les concessions dans les columbariums du site cinétaire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2 / Tarifs des concessions des columbariums

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 1 130 euros pour une urne ; 1 695 euros pour deux urnes
- Concessions trentenaires : 720 euros pour une urne ; 1 080 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 395 euros pour une urne ; 595 euros pour deux urnes

pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLESCIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-074 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2022-01 relative à l'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle les termes des différentes délibérations relative à l'opération d'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, qui avait révisé l'autorisation de programme n° 2022-01, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01 Liaison douce	378 482,00 €	0,00 €	4 680,00 €	8 802,00 €	365 000,00 €

Les travaux n'étant pas à ce jour terminés, Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser l'autorisation de paiement afin de basculer les crédits de paiements restants sur l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2022-01 relative à l'opération d'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01 Liaison douce	378 482,00 €	0,00 €	4 680,00 €	8 802,00 €	341 528,64 €	23 471,36 €

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-075 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle les termes des différentes délibérations relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville, qui avaient révisé l'autorisation de programme n° 2021-02, comme suit :

N° AP et libellé AP 2021-02 Hôtel de Ville	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	394 901,20 €	5 206.20 €	2 400,00 €	0,00 €	2 295,00 €	385 000,00 €

Les travaux n'étant pas à ce jour terminés, Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser l'autorisation de paiement afin de basculer les crédits de paiements restants sur l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2021-02 Hôtel de Ville	394 901,20 €	5 206,20 €	2 400,00 €	0,00 €	2 295,00 €	73 689,47 €	311 310,53 €

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MOREAU

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-076 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de la masse des crédits N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2025, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 259 932,00 €.

Par conséquent, après avis de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver une autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement qui s'établirait comme suit :

Crédits ouverts en 2025 (hors R&R 2024 et AP/CP)	259 932.00 €
Maximum autorisation ouverture de crédits 2026 (25 %) s/ totalité	64 983.00 €

Proposition de répartition par chapitre budgétaires

Chapitres	Intitulés	Maximum autorisation ouverture de crédits 2026 (25 %)
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	58 983.00 €
Total Ouverture anticipée de crédits 2026		64 983.00 €

Ces crédits d'investissement seraient répartis comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2026
Chap	Compte		
		Subventions d'équipement versées	
204		Immobilisations incorporelles	6 000.00 €
	20422	<i>Bâtiments et Installations</i>	<i>6 000.00 €</i>
21		Immobilisations corporelles	58 983.00 €
	2131	<i>Bâtiments publics</i>	<i>5 000.00 €</i>
	2152	<i>Installations de voirie</i>	<i>5 000.00 €</i>
	2156	<i>Matériel et outillage Incendie et défense</i>	<i>5 000.00 €</i>
	2182	<i>Matériel de transport</i>	<i>5 000.00 €</i>
	2183	<i>Matériel informatique</i>	<i>5 000.00 €</i>
	2188	<i>Autres</i>	<i>33 983.00 €</i>
		Totaux	64 983.00 €

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLESCIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-077 : Avis sur le dossier de projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code de l'environnement, la commune a été saisi pour avis par la préfecture sur le dossier de permis de construire n° PC 045 278 25 00004, relatif à un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le projet présenté est porté par Fransol 65, et consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque qui comprendrait sur une zone de 7.7 hectares :

- 18 639 panneaux solaires photovoltaïques,
- Voirie interne lourde
- 1 Poste de livraison, 3 postes de transformation, 1 conteneurs de maintenance
- 1 système de vidéosurveillance
- Clôture et portail
- Citerne d'incendie flexible
- Plantation de haies pour aménagement paysager

Le projet prévoit une puissance de 11.187 MWc, pour une production annuelle estimée de 12 742 478 kWh/an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de permis de construire n° PC 045 278 25 00004 présenté par Fransol 65 pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous réserve :

Une attention devra être portée sur le cheminement du raccordement du parc photovoltaïque s'il se fait sur le poste Les Payolles situé sur la commune, et sur la remise en état à l'identique des espaces publics après les travaux de mise en place du parc photovoltaïque (voies desservant le site et/ou empruntées par le raccordement ; accotements ; etc.)

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-078 : Protection sociale complémentaire Risques Prévoyance et Santé / Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement d'un avis d'appel public à concurrence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes, etc.)
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

La participation employeur est devenue obligatoire dans les conditions suivantes :

- Risques prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un montant minimal fixé à ce jour à 7 € brut mensuel, selon l'article 2 du décret n°2022-581, avec des garanties minimales éligibles (incapacité de travail et invalidité pour 90 % du salaire net)
- Risques santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimal fixé à ce jour à 15 € brut mensuel, selon l'article 6 du décret n°2022-581, avec une garantie minimale (« contrat responsable », complétée du « panier de soins »)

Monsieur le Maire précise que les garanties minimales éligibles à la participation employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance

soit par l'employeur soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose actuellement des contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative pour les deux risques, par le biais d'une convention de participation conclue avec le centre de gestion du Loiret.

Ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2026 ; la commune n'est donc pas concernée par les échéances indiquées ci-dessus.

Le centre de gestion du Loiret va mettre en œuvre en 2026 une nouvelle consultation des organismes d'assurance pour les deux risques, afin de renouveler ses contrats au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat au centre de gestion du Loiret pour participer à cet appel à concurrence pour les deux risques, pour mettre en place les nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2027, étant entendu que la commune restera au final libre d'y adhérer ou non une fois les résultats connus.

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Risques Prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - ✓ Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat de collectif d'assurance proposé par le CDG
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - ✓ En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - ✓ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques Santé

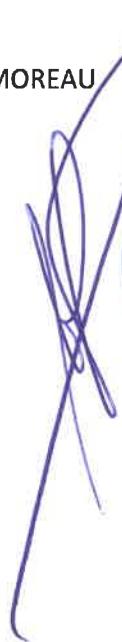
- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- ✓ Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat de collectif d'assurance proposé par le CDG
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - ✓ En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - ✓ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-079 : Mise à disposition des salles communales pour des réunions électorales

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2021-035 en date du 21 mai 2021, le conseil municipal avait fixé les dispositions de mise à disposition des salles communales pour la tenue des réunions électorales, comme suit :

- Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour chaque tour de scrutin

En prévision des futures échéances électorales, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier ces dispositions comme suit :

- Deux prêts gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 1^{er} tour de scrutin
- Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 2^{ème} tour de scrutin
- Etant entendu que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale concernée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Considérant les demandes de mise à disposition de salles communales en vue d'y tenir des réunions électorales,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions suivantes pour la mise à disposition des salles communales pour la tenue des réunions électorales :

- ✓ Deux prêts gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 1^{er} tour de scrutin
- ✓ Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 2^{ème} tour de scrutin
- ✓ Etant entendu que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale concernée

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de conseillers</u>
28 novembre 2025		En exercice : 22
		Présents : 12
		Votants : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLEVIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

2025-080 : Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par arrêté ministériel du 06 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie située dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L. 133-2 du code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- La réduction des surfaces brûlées,
- La prévention des risques d'incendie,
- La limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Entendu l'exposé du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU

